



N° 1101/DAF  
122

Taza, le 11/05/2022

## Décision

### **Le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate**

- Vu le Dahir portant loi n°1-93-51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993) instituant les Agences Urbaines ;
- Vu le Décret n°2-93-67 du 4 Rabia II 1414 (21 Septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi précité ;
- Vu le décret n° 2.97.361 du 27 Joumada II 1418 (30 Octobre 1997) relatif à la création de l'Agence Urbaine de Taza, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2.06.166 du 26 ramadan 1427 (19 octobre 2006) et le décret n° 2.17.634 du 11 joumada II 1439 (28 février 2018) ;
- Vu la circulaire n° 7/2013 du 29 avril 2013, de monsieur le chef du gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics et des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n° 2.11.681 du 25 novembre 2011 relatif aux modalités de nomination des chefs de divisions et de services dans les Administrations publiques ;
- Vu l'Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville concernant les procédures de nomination dans les postes de responsabilité au niveau des Agences Urbaines telle qu'il a été visé par le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 avril 2019 ;
- Vu la résolution adoptée par le conseil d'Administration lors de sa quatorzième session tenue le 8 mars 2017 relative aux conditions de nomination aux postes de responsabilité au sein de l'Agence Urbaine de Taza;
- Vu la lettre de Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville concernant la nomination et la mobilité dans les postes de responsabilité au sein des Agences Urbaines n° 62 du 5 janvier 2022 ;

- Vu l'organigramme de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate ;
- Vu les nécessités du service.

## Décide

**Article 1 :** L'Agence Urbaine de Taza-Taounate lance un appel interne à candidature pour pouvoir les postes de responsabilité suivants :

- Chef du service de la législation et de la réglementation au Département des Affaires Juridiques et Foncières ;
- Chef du service de l'Architecture et de l'armature urbaine au Département des Etudes ;
- Chef du service de la procédure normale au Département de la Gestion Urbaine ;
- Chef du Service de la procédure accélérée chargé de l'Antenne de Taounate ;
- Chef du Service d'Exploitation et du Suivi au Département de la Gestion Urbaine.

**Article 2 :** Les conditions requises, pour occuper les postes indiqués à l'article 1, ainsi que les pièces constitutives des dossiers de candidature sont précisées dans les fiches de poste en annexes ;

**Article 3 :** Les dossiers de candidature doivent être adressés sous plis fermés au plus tard **le vendredi 10 juin 2022 à 16h30**, délai de rigueur, au Chef de la Division Administrative à l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

**Article 4 :** Les candidats dont les dossiers répondent aux conditions de candidature seront convoqués pour un entretien devant une commission désignée par Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

**Article 5 :** Vu la non disponibilité des postes budgétaires vacants, les candidatures sont ouvertes exclusivement aux cadres de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

**Article 6 :** Cette décision et les résultats seront affichés sur les sites suivants :

[WWW.emploi-public.ma](http://WWW.emploi-public.ma) et [WWW.autaza.ma](http://WWW.autaza.ma)

Directeur de L'Agence Urbaine  
de Taza - Taounate

Signature Mohammed BOUJADLI

